



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le mardi 20 février 2018, à 19h35, au Centre communautaire Chapdelaine, au 878, rue Saint-Pierre et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Monsieur Michel Beck	Maire
Monsieur Alain Chapdelaine	Conseiller
Poste vacant	Conseiller
Monsieur René Courtemanche	Conseiller
Monsieur Denis Dugas	Conseiller
Monsieur Guy Nadon	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Michel Beck, maire.

Est absent :

Monsieur Martin Évangéliste	Conseiller
-----------------------------	------------

Est aussi présent : Monsieur Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier.

Ordre du jour

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance**
 - 2.1. Constatation de l'avis de convocation
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Aménagement, urbanisme et développements**
 - 4.1. Règlement numéro 220-40-2018 visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 - Adoption du second projet
5. **Transport**
 - 5.1. Travaux de réfection - Rang du Ruisseau-Laprade
 - 5.1.1. Service d'ingénierie - Estimation des coûts - Octroi de contrat
 - 5.1.2. Services juridiques - Rédaction d'un règlement d'emprunt - Octroi de contrat
6. **Affaires nouvelles**
7. **Période de questions**
8. **Levée de la séance**

1. MOMENT DE RÉFLEXION

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.1. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres du Conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis de convocation à cette séance extraordinaire conformément aux dispositions du *Code municipal*.



2018-02-081

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Alain Chapdelaine et résolu:

- d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

4. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENTS

2018-02-082

4.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 220-40-2018 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 220 - ADOPTION DU SECOND PROJET

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT la vocation mixte commerciale et résidentielle de la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu, le 20 février 2018, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu:

- QUE le conseil adopte, lors de la séance extraordinaire du 20 février 2018, le second projet de règlement numéro 220-40-2018 intitulé «Règlement amendant le règlement de zonage afin d'autoriser les commerces de biens d'équipements dans les zones Cap-1 et Cap-2»;
- QUE ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
- Qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 6.14, relatif aux usages permis dans la zone commerciale patrimoniale « Cap », est modifié par l'ajout des magasins de biens d'équipements (classe d'usages 5.2-A.2) comme usages autorisés.

La classe d'usages 5.2-A.2 comprend les magasins de bien d'équipements tels :

- Boutique de chaussures
- Boutique de vêtements
- Librairie
- Magasins à rayons
- Magasin de menus articles
- Meubles et appareils ménagers
- Pharmacie
- Quincaillerie



L'article ainsi modifié se lit comme suit :

« **6.14 Zone commerciale Cap**

Les usages permis dans la zone commerciale patrimoniale «Cap» sont :

- Les bâtiments accessoires;
- Les dépanneurs;
- Les magasins de biens de consommation (art.5.2-A.1);
- Les magasins de biens d'équipements (art. 5.2-A.2)
- Les établissements reliés à la restauration (art. 5.2-B.1);
- Les établissements de services professionnels, personnels, artisanaux et financiers (art. 5.2,C-2);
- Le groupe public et institutionnel;
- Les habitations bifamiliales isolées;
- Les habitations unifamiliales isolées;
- Les usages mixtes (commercial et résidentiel) sont permis dans un même bâtiment, pourvu que l'usage commercial soit limité au sous-sol et au rez-de-chaussée.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Michel Beck, maire

Reynald Castonguay, directeur général
et secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité

5. TRANSPORT

5.1. TRAVAUX DE RÉFECTION - RANG DU RUISSEAU-LAPRADE

2018-02-083

5.1.1. SERVICE D'INGÉNIERIE - ESTIMATION DES COÛTS - OCTROI DE CONTRAT

Considérant que des travaux de reprofilage de fossés et de réfection de ponceaux dans le rang du Ruisseau-Laprade ont débuté en 2017 et qu'il y a lieu de poursuivre lesdits travaux en 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Chapdelaine, appuyé par Denis Dugas et résolu:

- d'octroyer un contrat à M. Dave Williams, ing. pour la production d'une prévision de coût concernant les travaux de réfection du chemin rang du Ruisseau Laprade, comprenant la réfection de 3 ponceaux, la pulvérisation, le rechargement et le pavage d'environ 4,1 km, pour un montant total de 500.00 \$, plus les taxes, conformément à la soumission du 15 février 2018;
- que la dépense soit financée à même le poste budgétaire numéro 03-310-00-200.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-084

5.1.2. SERVICES JURIDIQUES - RÉDACTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu:



- D'autoriser le directeur général à rédiger un règlement décrétant des travaux de réfection du rang du Ruisseau-Laprade et autorisant un emprunt à cette fin et à faire valider ledit règlement ou toute autre procédures relatives à l'adoption dudit règlement, au besoin, par un service juridique;
- que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 03-310-00-200, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

6. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point à Affaires nouvelles.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue à ce moment-ci.

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- que la séance soit levée à 20h10.

Adoptée à l'unanimité

Michel Beck
Maire

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-
trésorier

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, MICHEL BECK, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Michel Beck, maire

2018-02-085